

2.10 Programme de rachat d'actions

Les informations ci-après comprennent les informations devant figurer dans le rapport du Conseil d'Administration en application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce ainsi que les informations relatives au descriptif du programme de rachat d'actions en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres au cours de l'exercice 2018/19 (1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019)

Présentation des autorisations conférées au Conseil d'Administration

Lors de l'Assemblée Générale Mixte du 9 novembre 2017, les actionnaires de la Société avaient autorisé le Conseil d'Administration à acheter ou à vendre des actions de la Société, pendant une période de 18 mois, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions. Le prix maximal d'achat avait été fixé à 200 euros par action sans que le nombre d'actions à acquérir ne puisse dépasser 10 % du capital social et que le nombre d'actions détenues par la Société, à quelque moment que ce soit, ne puisse dépasser 10 % des actions composant le capital social.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions de la Société, pendant une période de 18 mois dans les mêmes conditions avec un prix maximum d'achat de 240 euros par action. Cette autorisation a été prise d'effet, à compter du 21 novembre 2018, à hauteur de la partie non encore utilisée, l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 9 novembre 2017.

Faisant usage de ces autorisations, le contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI conclu par la Société avec la société Rothschild & Cie Banque, avec effet au 1^{er} juin 2012, a été renouvelé le 1^{er} juin 2019 pour une durée d'un an. Les moyens initialement affectés au compte de liquidité sont de 5 000 000 euros.

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018, en vigueur au jour du dépôt du présent document, prendra fin le 20 mai 2020. Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 d'autoriser le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un nouveau programme de rachat d'actions dont les modalités sont décrites ci-après au paragraphe « Descriptif du nouveau programme soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019 ».

Situation au 30.06.2019

% de capital autodétenu de manière directe ou indirecte	0,60 %
Nombre de titres détenus	1 596 503
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	Néant
Valeur nominale	2 474 580
Valeur brute comptable	198 998 529 €
Valeur de marché du portefeuille*	258 713 311 €

* Sur la base du cours de clôture au 28.06.2019, soit 162,05 euros.

Tableau de synthèse à la clôture de l'exercice 2018/19

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées par la Société sur ses actions propres dans le cadre du programme d'achat d'actions au cours de l'exercice 2018/19.

Opérations	Flux bruts cumulés du 01.07.2018 au 30.06.2019									Positions ouvertes au 30.06.2019			
	Contrat de liquidité			Opérations réalisées (hors contrat de liquidité)						Options d'achat (2)	Achats à terme	Options de vente	Ventes à terme
	Achat	Vente	Achat de titres	Options d'achat achetées	Exercice options d'achat	Exercice faculté de réméré	Vente de titres	Vente à réméré	Transferts (1)				
Nombre de titres	170 571	170 571	570 000	160 000	370 000	90 099	-	-	538 645	740 000	-	-	-
Échéance Maximale	-	-	-	13.12.2021	15.11.2018	21.06.2019	-	-	-	13.12.2021	-	-	-
Cours Moyen (en euros)	144,8094	145,0918	156,5724	-	-	-	-	-	80,5424	120,0024	-	-	-
Prix moyen exercice (en euros)	-	-	-	137,78	100,37838	68,54	-	-	-	-	-	-	-
Montant (en euros)	24 700 284	24 748 453	89 246 262	22 044 800	37 140 001	6 175 385	-	-	43 383 762	88 801 798	-	-	-

(1) Il s'agit des transferts d'actions détenues en autodétention.

(2) Call américain.

Au titre du programme de rachat d'actions propres autorisé par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018, mis en œuvre par le Conseil d'Administration, 570 000 titres ont été acquis en Bourse au cours moyen pondéré de 156,5724 euros par action (étant précisé que ces rachats, comme indiqué ci-dessous, ont été faits en couverture des plans d'attribution d'achat d'actions et d'actions de performance ainsi que

dans le cadre de la couverture du Plan d'Actionnariat Salarié). Par ailleurs, une couverture optionnelle a été souscrite à hauteur de 160 000 actions par acquisition du même nombre d'options d'achat d'actions (calls américains) à trois ans. La Société a également acheté 370 000 titres via l'exercice d'options de calls américains.

Usant des autorisations qui lui avaient été conférées par l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2018, le Conseil d'Administration du 21 novembre 2018 a mis en œuvre un plan d'attribution d'options d'achat d'actions ainsi qu'un plan d'attribution d'actions de performance.

90 000 titres acquis en Bourse et les 160 000 *calls* américains permettant d'acquérir le même nombre d'actions Pernod Ricard ont été affectés à la couverture d'une partie de ces plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance.

480 000 titres acquis en Bourse ont été affectés à la couverture d'un Plan d'Actionnariat Salarié.

Les titres autodétenus constituent les réserves des différents plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution d'actions de performance toujours en vigueur ainsi que la couverture du Plan d'Actionnariat Salarié. Au cours de la période, ces réserves d'actions autodétenues ont été mouvementées (transferts) pour 356 970 titres attribués aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions de performance du 6 novembre 2014 (au terme de la période d'acquisition de quatre ans), pour 24 851 titres attribués aux bénéficiaires du plan d'attribution d'actions gratuites du 17 novembre 2016 (acquisition du deuxième tiers de titres attribués), et pour 455 actions dans le cadre de déblocages anticipés prévus par la loi ainsi que pour 156 369 titres transférés afin de servir les droits des bénéficiaires ayant exercé des options d'achat d'actions.

Les 370 000 actions Pernod Ricard SA résultant de l'exercice des *calls* américains, qui constituent la couverture des différents plans, ont été cédées hors marché à un prestataire de services d'investissement au prix moyen de 100,4 euros.

Les clauses résolutoires attachées aux actions vendues à réméré ont été mouvementées au fur et à mesure des exercices des droits (ou de l'acquisition définitive des actions de performance). Au cours de la période, l'exercice de ces clauses résolutoires a concerné 90 099 actions au prix moyen de 68,54 euros.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu avec Rothschild & Cie Banque, la Société a, au cours de la période :

- acheté 170 571 actions pour un montant global de 24 700 284 euros ; et
- vendu 170 571 actions pour un montant global de 24 748 453 euros.

Répartition par objectifs des titres autodétenus au 30 juin 2019

Les titres autodétenus sont tous affectés en qualité de réserve des différents plans d'attribution d'options d'achat d'actions et d'actions de performance mis en œuvre.

Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions soumis pour autorisation à l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019

Le descriptif de ce programme présenté ci-après, établi conformément à l'article 241-3 du Règlement général de l'AMF, ne fera pas l'objet d'une publication spécifique.

L'autorisation accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 21 novembre 2018 d'opérer sur les titres de la Société arrivant à échéance le 20 mai 2020, il sera proposé à l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 (11^e résolution – cf. Partie 8 « Assemblée Générale Mixte » du présent document d'enregistrement universel) d'autoriser à nouveau le Conseil d'Administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 260 euros par action, hors frais d'acquisition.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'Administration d'acquérir un nombre d'actions de la Société représentant au maximum 10 % du capital social de la Société. Ainsi, conformément à la loi, la Société ne pourra détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social.

La Société ne pouvant détenir plus de 10 % de son capital, et compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à la date de la dernière déclaration relative au nombre d'actions et de droits de vote du 30 juin 2019 à 1 596 503 (soit 0,60 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 24 945 656 actions (soit 9,40 % du capital), sauf à céder ou à annuler les titres déjà détenus.

Les objectifs de ces rachats d'actions ainsi que l'utilisation des actions ainsi rachetées sont détaillés dans la 11^e résolution qui sera soumise au vote des actionnaires le 8 novembre 2019. Ce programme de rachat permettrait à la Société d'acquérir ou de faire acquérir des actions de la Société en vue de :

- (i) leur attribution ou leur cession aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment par l'attribution d'options d'achat d'actions ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise ; ou
- (ii) la couverture de ses engagements au titre de contrats financiers ou d'options avec règlement en espèces portant sur l'évolution positive du cours de Bourse de l'action de la Société, consentis aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ; ou
- (iii) leur attribution gratuite aux salariés et/ou aux Dirigeants Mandataires Sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les actions pourraient notamment être affectées à un plan d'épargne salariale conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail ; ou
- (iv) la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social ; ou
- (v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- (vi) l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce et conformément à l'autorisation de réduire le capital social donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 8 novembre 2019 dans sa 12^e résolution ; ou
- (vii) l'animation du marché secondaire ou la liquidité du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre de contrats de liquidité conformes à une Charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer sur les actions de la Société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'exécède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité du titre dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur. Ces moyens incluent notamment les opérations de gré à gré, les cessions de blocs, les ventes à réméré et l'utilisation de tout instrument financier dérivé, négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles (achat et vente d'options d'achat et de vente et toutes combinaisons de celles-ci dans le respect de la réglementation applicable). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être réalisées aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera ; toutefois, en période d'offre publique, les rachats ne pourront être réalisés que sous réserve qu'ils :

- permettent à la Société de respecter des engagements souscrits par cette dernière préalablement à l'ouverture de la période d'offre ;

- soient réalisés dans le cadre de la poursuite d'un programme de rachat déjà en cours ;
- s'inscrivent dans les objectifs visés ci-dessus aux points (i) à (iii) ; et
- ne soient pas susceptibles de faire échouer l'offre.

Le Conseil d'Administration pourra également procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, à la réaffectation à un autre objectif des actions préalablement rachetées (y compris au titre d'une autorisation antérieure), ainsi qu'à leur cession (sur le marché ou hors marché).

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2019 et priverait d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à cette date, l'autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société par l'Assemblée Générale Mixte du 21 novembre 2018 dans sa 12^e résolution.

2.11 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 225-37-5 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sur les titres de la Société sont exposés ci-après.

2.11.1 Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est indiquée dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2019 » au sein de la Partie 9 « Informations sur la Société et le Capital », dans la sous-partie « Informations concernant le capital ».

Les franchissements de seuils déclarés au cours de l'exercice 2018/19 sont également indiqués dans le tableau « Répartition du capital social et des droits de vote au 30 juin 2019 » au sein de la Partie 9 « Informations sur la Société et le Capital » du présent document d'enregistrement universel, dans la sous-partie « Informations concernant le capital ».

2.11.2 Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et droits de vote double

Les Statuts de la Société prévoient un système de plafonnement des droits de vote. Ce mécanisme est décrit au sein de la sous-section « 2.12.3 Conditions d'exercice du droit de vote » ci-après.

Par ailleurs, certaines actions de la Société jouissent d'un droit de vote double comme décrit au sein de la sous-section « 2.12.3 Conditions d'exercice du droit de vote » ci-après.

2.11.3 Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance

Le pacte d'actionnaires entre actionnaires de la Société (pacte entre Monsieur Rafaël Gonzalez-Gallarza et la Société Paul Ricard, détenue par la famille Ricard) est décrit au point « Pactes d'actionnaires » au sein de la sous-section « 2.5 Composition du Conseil d'Administration » du présent document d'enregistrement universel et figure également sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

2.11.4 Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou qui prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

Les contrats de financement de la Société prévoient sous certaines conditions la possibilité d'un remboursement anticipé de ses emprunts. La description des clauses de changement de contrôle de ces contrats figure dans la sous-partie « Contrats importants » de la Partie 5 « Rapport de gestion » du présent document d'enregistrement universel.

2.11.5 Autres éléments

La modification des Statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe pas d'accord particulier prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions d'Administrateur, sous réserve des engagements envers le Dirigeant Mandataire Social qui sont décrits à la sous-section « 2.8.4 Politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social », paragraphe « Politique d'engagements différés ».